

AVENANT AU REGLEMENT DU 29 AOUT 2014

Ajout et modifications :

- Ajout du concours (article 9) qui se déroule du 1^{er} septembre 2014 (01/09/2014) au 31 décembre 2014 (31/12/2014) et suppression des informations liées au concours 2013
- Remplacement du nom de l'organisateur dans tous les articles concernés : Le GIE Universal Studio Canal Vidéo (USCV) est remplacé par UNIVERSAL PICTURES VIDEO FRANCE (UPV)
- Modification des articles 4 et 5 sur la collecte des points, les titres porteurs n'ayant plus de sticker apposé sur la jaquette.

SOMMAIRE

Le présent règlement s'applique au programme de fidélité « Univers Blu-ray™ et a pour objet de définir les conditions d'accès et d'utilisation du Programme Univers Blu-ray™. Merci de le lire attentivement. Votre inscription au Programme vaut acceptation du règlement.

Article 1 : Programme	3
Article 2 : Conditions d'inscription	3
Article 3 : Adhésion au Programme	4
Article 4 : Participation au Programme	4
Article 5 : Collecte de points	4
Article 6 : Validité des codes et des points	5
Article 7 : Utilisation des points	6
Article 8 : Fermeture de votre compte et du programme	6
Article 9 : Concours	7
Article 10 : Attribution des dotations	8
Article 11 : Remboursement des frais	9
Article 12 : Modification du règlement	10
Article 13 : Application du règlement	10
Article 14 : Litiges et responsabilités	10
Article 15 : Limitations contractuelles sur les données techniques	12
Article 16 : Informatique et libertés	13
Article 17 : Convention de preuve et d'interprétation	13
Article 18 : Dépôt du règlement	13
Contacteur la société en charge du site et du programme	14

REGLEMENT

Article 1 : Programme

UNIVERSAL PICTURES VIDEO France (UPV), SAS, société par actions simplifiée au capital de 89.505€, inscrit au Registre de Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro RCS 572 139 871 dont le siège social est situé au 21 Rue François 1^{er} à Paris dans le 8^{ème} Arrondissement organise un programme de fidélité avec obligation d'achat.

L'agence King Kong dont le siège est situé au 68 rue d'Hauteville – 75010, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 749 948 337 administre le site et gère le programme pour le compte de UPV.

Le Programme est accessible uniquement sur Internet sur www.universbluray.com, avec inscription gratuite.

Vous pouvez cumuler des points fidélité en achetant certains Blu-ray™ UPV: un code unique présent sur un « leaflet » donnant des points fidélité est fourni à l'intérieur du produit.

Vous devez vous inscrire sur le Site pour créer votre compte qui sert de dépôt de vos points. Une fois que vous aurez cumulé un certain nombre de points, vous pourrez les échanger contre une sélection de Blu-ray™ disponible dans l'espace cadeau.

Article 2 : Conditions d'inscription

Le Programme est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine (y compris la Corse) et ayant au moins 18 ans.

Concernant les mineurs, le programme se fait sous la responsabilité du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale. Ne peuvent participer les personnes ne répondant pas aux conditions visées ci-dessus, et en tout état de cause :

Les membres de la direction et du personnel des sociétés Universal Pictures Vidéo France, l'agence King Kong et l'agence Colicoba

Les personnes physiques ou morales ayant collaboré au programme

Les membres de leurs familles respectives (par famille, il faut entendre les personnes vivant sous le même toit, ainsi que leurs ascendants ou descendants directs et/ou collatéraux)

Une seule inscription par foyer (même adresse postale, e-mail ou numéro de téléphone portable) sera acceptée.

Article 3 : Adhésion au Programme

L'adhésion au Programme est gratuite à l'exception des frais de connexion internet.

Nous nous réservons le droit de refuser toute demande d'adhésion qui ne respecte pas le règlement ou pour toute autre raison que nous jugeons légitime.

Pour adhérer au programme, rendez-vous sur la rubrique dédiée sur le Site. Vous devez disposer d'une adresse email valable afin de pouvoir créer votre compte. Vous devez vous assurer que les informations figurant sur votre compte sont exactes et à jour. Nous ne sommes pas responsables des conséquences de l'inexactitude des informations fournies. Vous devrez créer un identifiant (votre adresse de courrier électronique) et un mot de passe afin de pouvoir ouvrir un compte ; ces identifiants vous permettront ensuite d'ouvrir une session sur le Site : veillez donc à les conserver soigneusement.

La validation de la création de votre compte se fait en cliquant sur le lien figurant dans le mail que vous recevrez dans votre boîte mail déclarée dans votre compte. Le compte n'est pas activé tant que cette validation n'a pas été réalisée.

Une fois votre compte créé, vous serez inscrit en tant que membre du Programme. Les points que vous cumulerez lors de la saisie de vos codes uniques seront visibles à tout moment dans votre compte personnel, une fois identifié.

Toute information erronée ou incomplète transmise par un membre annulera son inscription au programme.

Article 4 : Participation au Programme

Pour participer,

- Vous devez vous inscrire gratuitement sur le site www.universbluray.com à compter du 1^{er} mai 2013 et compléter les champs obligatoires du formulaire d'inscription.
- Vous devez saisir, une fois identifié, le code unique présent sur le flyer dans le Blu-ray™ sur le site Internet www.universbluray.com
- Vous cumulez cinq (5) points à chaque saisie de code, crédités sur votre compte.
- Vous pouvez échanger trente (30) points contre un Blu-ray™ dans la sélection cadeaux du programme de fidélité

Article 5 : Collecte de points

Vous pouvez collecter des points en faisant l'achat d'un produit sur une sélection de Blu-ray™ distribuée par UPV en France. Vous trouverez à l'intérieur de l'emballage des produits participants à l'offre un code unique à onze (11) caractères.

Chaque code est unique et ne peut être utilisé qu'une seule fois. Le code a une valeur de cinq (5) points.

Tous les Blu-ray™ ne sont pas concernés par l'offre : certains titres distribués n'ont pas de code.

A aucun moment, l'achat d'un Blu-ray™ UPV sans code à l'intérieur ne peut être prétexte à réclamer des points pour le programme.

L'achat d'un DVD ou Blu-ray™ porteur du sticker « 100 ans de cinéma » n'est pas valable pour le programme Univers Blu-ray™ et ne peut donner lieu à un crédit points.

Nous nous réservons le droit de modifier, d'ajouter ou de retirer les moyens par lesquels vous pouvez obtenir des points et le nombre de points octroyés par achat à tout moment.

Si vous avez acheté un Blu-ray™ porteur du sticker « UNIVERS BLU-RAY™ » qui ne contient pas de code unique, veuillez-vous rendre sur la page « contact », indiquer le nom du produit acheté ainsi que la date de son achat afin de vérifier que ce produit est bien porteur du Programme. Joignez à votre demande le sticker d'origine et votre preuve d'achat faisant référence au titre acheté. L'original du ticket de caisse devra être fourni ainsi que le lieu et la date d'achat du produit. Une fois votre demande vérifiée et approuvée, vos points seront crédités

Article 6 : Validité des codes et des points

Les points ne peuvent être cumulés ou échangés que conformément au règlement.

Les codes uniques ne peuvent être utilisés qu'une seule fois. Chaque produit porteur ne donne droit qu'à un seul code unique.

En cas de suspicion de piratage des codes par quelque moyen que ce soit ou de tentative de combinaison de codes erronés à plusieurs reprises, votre compte sera bloqué et nous pourrions décider de le clore avec perte des points associés.

Toute vente de points est interdite. En cas de vente, nous nous réservons le droit de clore votre compte et de supprimer les points concernés. Il n'est pas possible de combiner ou transférer des points d'un compte à un autre.

Tous les codes (et les points obtenus grâce à ces codes) sont soumis à une vérification lors de leur enregistrement. Nous vous recommandons de toujours garder les originaux des tickets de caisse ou tout autre justificatif d'achat et l'original du document contenant le code. Nous nous réservons le droit de supprimer les points non valides à tout moment si tout code ou tout point associé n'est pas vérifié ou se révélait ultérieurement être invalide. Tout code obtenu de manière non conforme au règlement (ou contrefait ou falsifié) est invalide.

Nous ne pourrions être tenus responsables de toute utilisation non autorisée de codes que vous auriez cumulés ou de points que vous auriez saisis sur votre compte.

Notre décision d'octroi ou d'invalidation de points est définitive.

Article 7 : Utilisation des points

Une fois que vous aurez collecté 30 points, vous pourrez les échanger contre 1 Blu-ray™ parmi les Blu-ray™ disponibles dans l'espace cadeaux. Chaque cadeau Blu-ray™ a une valeur de trente (30) points qui sera déduit de votre crédit points lors de la demande de coupon cadeau.

Les points accumulés sur votre compte, n'ont aucune valeur monétaire et ne peuvent pas donner lieu à une compensation financière quelconque et sont uniquement échangeables contre les Cadeaux proposés dans le cadre du Programme.

Pour échanger vos points,

- identifiez-vous avec votre identifiant et mot de passe
- cliquez sur « obtenir un coupon cadeau », accessible à partir d'un solde positif de trente (30) points
- validez
- rendez-vous dans votre boîte mail dans laquelle un mail avec un code promo vous a été envoyé
- cliquez sur la rubrique « Espace cadeaux » sur le site « universalbluray.com » : vous accéderez à la sélection cadeaux pour choisir votre Blu-ray™ et compléter les informations demandées

Nous nous réservons le droit de modifier le contenu de l'espace cadeaux, et notamment le nombre de points nécessaires pour chaque cadeau, à tout moment.

Le présent règlement ne s'applique pas à la commande de cadeaux mais uniquement à la génération de la demande d'un coupon cadeau.

En cas de question ou de problème sur l'espace cadeaux, veuillez compléter le formulaire sur le lien contact du site « universbluray.com ».

Article 8 : Fermeture de votre compte et du programme

Vous pouvez fermer votre compte à tout moment, en faisant la demande sur le lien contact sur le site www.universbluray.com. Lors de la fermeture de votre compte vos points seront perdus.

Nous nous réservons le droit d'interrompre ou de suspendre le Programme, à tout moment et sans préavis. Si nous décidons de mettre fin au Programme, nous vous en informerons par email à l'adresse que vous nous aurez donnée en respectant un préavis de un (1) mois, pendant lequel vous pouvez utiliser vos points restants. A la fin de cette période de préavis, le Programme prendra fin et vos points expireront définitivement.

Article 9 : Concours

En parallèle de l'offre de fidélité, UPV souhaite récompenser les participants les plus actifs.

La participation au concours s'effectue exclusivement par voie électronique sur le Site et est réservée aux membres du programme. Toute participation au Jeu sur papier libre ou sous toute autre forme que celle proposée par UPV est exclue.

Date du concours

Du 1^{er} septembre 2014 (01/09/2014) à 00h01 au 31 décembre 2014 (31/12/2014), 23h59mn et 59 secondes.

Principe

Les 18 meilleurs au classement gagnent les dotations prévues dans le concours, par ordre de crédit points, du plus grand au plus petit

Classement

Prise en compte du crédit points sur la période, à savoir nombre de points cumulés sur la période sans prise en compte du nombre de points utilisés.

Dotations offertes par classement

- Les 2 premiers : une console PS3 d'une valeur unitaire maximale de 199 euros TTC
- le 3^{ème} au classement : 1 Collector GT5 (valeur unitaire maximale de 109 €TTC) composé d'une boîte noire en métal avec à l'intérieur un modèle réduit de SLS AMG au 1:43^{ème}, un portefeuille en cuir Gran Turismo, une clé USB Gran Turismo, un porte-clés (griffé Gran Turismo), un livre détaillant les voitures et circuits présents dans le jeu et un magazine Apex de 200 pages.
- le 4^{ème} au classement : 1 statue Collector Last of us (valeur unitaire maximale de 89 €TTC) – statue en plastique de 29 cm de haut
- les 14 suivants : 1 jeu PS3 "Invizimals, le royaume perdu" (valeur unitaire maximale de 20 €TTC)

Les prix des lots figurant dans le présent règlement sont donnés à titre indicatif, les sociétés organisatrices ne pouvant être tenues pour responsables en cas de baisse de la valeur des lots.

Cas d'exæquo

Cas 1 : au sein du classement qui génère un changement de dotation

- ➔ Classement aléatoire entre tous les ex æquo via un robot informatique pour définir l'ordre d'attribution

Cas 2 : en fin de classement qui détermine le fait d'être gagnant ou non

- ➔ Tirage au sort aléatoire entre tous les ex æquo via un robot informatique pour définir le gagnant

Déclaration des gagnants

Seuls les gagnants seront avertis par mail courant du mois de janvier 2014.
La liste des gagnants sera publiée sur le site avec les dotations attribuées

Définition, attribution, délai d'envoi et réception des dotations

Les visuels des cadeaux proposés sont non contractuels. Les dotations sont indiquées dans la limite des stocks disponibles.

Article 10 : Attribution des dotations

Toutes les commandes passées dans le cadre du programme de fidélité sont fermes et non modifiables. Le participant est responsable de la mise à jour de son adresse postale.

En cas de rupture de stock, le participant sera contacté et son compte sera recredité. Les dotations ne sont pas échangeables contre leur valeur en espèces. Les cadeaux seront envoyés dans un délai de 6 à 8 semaines à partir de la validation de la commande sous réserve de rupture de stock ou de changement de référence qui pourrait avoir lieu. UPV ne saurait être tenu responsable en cas de vol, retard ou perte intervenus lors de la livraison par courrier normal des lots aux participants.

Les réclamations devront être formulées par les destinataires auprès de la société de gestion à l'adresse de l'opération, dans les 24H à compter de la réception de leur commande, par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse mentionnée ci-dessous :

AGENCE KING KONG
PROGRAMME « UNIVERS BLU-RAY »
68 RUE D'HAUTEVILLE – 75010 PARIS

Les dotations ne peuvent donner lieu, de la part du gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte : ni à la remise de leur contre-valeur en argent ni à leur remplacement ou échange et ne sont pas cessibles.

Sachant que les colis seront expédiés par un transporteur, il sera demandé à chaque gagnant son numéro de téléphone pour coordonner la livraison. Sans coordonnées téléphoniques, l'expédition ne pourra pas être effectuée.

Du seul fait de l'acceptation de son lot, le gagnant autorise les organisateurs à utiliser ses, nom, prénom, adresse dans toute manifestation publique liée au présent jeu sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que le prix gagné.

La société organisatrice se réserve la possibilité d'effectuer toute vérification qu'elle jugera utile concernant les gagnants et de solliciter pour permettre l'attribution du lot la présentation de justificatifs permettant d'identifier les gagnants (justificatifs : copie de pièce d'identité + justificatif de domicile)
Toutes précisions complémentaires et tous renseignements pratiques pour la remise du lot seront donnés en temps utiles aux gagnants.

Les frais d'envoi de la dotation seront à la charge d'UPV, en France Métropolitaine.

UNIVERSAL PICTURES VIDEO France se réserve le droit de modifier les dotations sans effet rétroactif. Dans ce cas, la nouvelle dotation sera indiquée sur le site et fera l'objet du dépôt d'un avenant au présent règlement.

L'article 10 s'applique également pour l'envoi des dotations gagnées dans le cadre du jeu concours.

Cas particuliers :

Le jeu est réservé aux personnes physiques et en aucun cas une personne morale et/ou une organisation professionnelle de quelque nature que ce soit ne peut prétendre être désignée gagnante & bénéficiaire des lots.

Pour les mineurs, une autorisation parentale ou une autorisation du représentant légal sera exigée avant toute attribution du lot

Tout lot qui serait retourné par la poste ou par le prestataire en charge du transport, pour quelque raison que ce soit (par exemple : n'habite plus à l'adresse indiquée) sera considéré comme abandonné par le gagnant. Tout lot non réclamé dans le délai de 3 mois après la date du tirage au sort sera considéré comme abandonné par le(s) gagnant(s).

Article 11 : Remboursement des frais

Toute demande de remboursement devra être formulée, au plus tard trente (30) jours après la clôture du Jeu, le cachet de La Poste faisant foi, uniquement par courrier à l'agence King Kong.

Les participants peuvent se faire rembourser les frais de connexion Internet, sur la base d'un forfait correspondant à 4 minutes de connexion (temps estimatif nécessaire à la participation au jeu), qui se fera en écrivant à l'adresse du jeu (KING KONG_ 68 rue d'Hauteville 75010 Paris) et doit être accompagné d'un RIB ou d'un RIP et de la facture détaillée justificative de l'opérateur permettant d'établir sa participation conforme au jeu.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est néanmoins expressément précisé que tout accès au site Internet

du jeu-concours s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site Internet du jeu-concours et de participer au Jeu-concours ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Cette offre de remboursement est strictement limitée à une participation par personne. Un remboursement par foyer (même nom, adresse).

Le remboursement de la demande par courrier du règlement se fera sur la base du tarif postal soit 0.60 € et la demande devra être accompagnée des coordonnées complètes du demandeur : nom, prénom, adresse, CP.

Article 12 : Modification du règlement

UPV se réserve la possibilité d'apporter toutes modifications au règlement à tout moment pendant la durée du programme, sans préavis ni obligations de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. Toutes modifications du règlement donneront lieu à un avenant chez SELARL AY - Maîtres Eric Albou et Carolle Yana - Huissiers de justice Associés - 32 rue de Malte - 75011 PARIS et entreront en vigueur à compter de sa mise en ligne. Tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de son inscription au programme, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification.

UPV se réserve le droit, si les circonstances l'exigeaient, d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le présent programme. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Article 13 : Application du règlement

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité (le règlement), des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois (respect de la loi N°78-17 du 6 janvier relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés selon la CNIL, cf article 8) des règlements, et généralement, de tous les textes applicables en France

Article 14 : Litiges et responsabilités

UPV se réserve la faculté de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire et ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des joueurs du fait des fraudes éventuellement commises.

UPV se réserve le droit de suspendre ou d'interrompre la présente opération promotionnelle en cas de réalisation d'un événement indépendant de sa propre volonté et présentant un caractère exceptionnel. La participation à ce programme

implique l'acceptation pure et simple du présent règlement. Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du présent règlement sera souverainement tranchée par la société organisatrice dont les décisions sont sans appel. Aucune contestation ne sera prise en compte passé un délai de un mois après la clôture du jeu.

Plus généralement, la responsabilité de UPV ne saurait être encourue en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté.

La participation par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par l'Internet et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

La société organisatrice précise que l'usage de liens hypertextes peut conduire le participant vers d'autres sites web, indépendants de la société organisatrice. Dans ce cas, la société organisatrice ne saurait assumer la responsabilité des activités des sites tiers. Sauf accord préalable exprès, aucun participant n'est autorisé à créer un lien hypertexte entre le site et un autre site web, sauf à engager sa responsabilité. La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du ou des site(s) et/ou du Jeu pour un navigateur donné.

La Société Organisatrice ne garantit pas que le site fonctionne sans interruption ou qu'il ne contienne pas d'erreurs informatiques quelconques, ni que les défauts constatés seront corrigés. En cas de dysfonctionnement technique, la Société Organisatrice se réserve le droit, s'il y a lieu, d'invalider et/ou d'annuler la Session de Jeu au cours de laquelle le dit dysfonctionnement a eu lieu. Aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur, une défaillance momentanée de nos serveurs pour une raison quelconque, etc...) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc...).

La Société Organisatrice ne pourrait être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un joueur au jeu.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue :

Si un participant était déconnecté accidentellement par l'opérateur téléphonique ou son fournisseur d'accès Internet

Si un participant oubliait de saisir ses coordonnées

Si un participant subissait une panne technique quelconque

En cas de panne EDF ou d'incident du serveur

En conséquence, l'organisateur du jeu ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative :

Du contenu des services consultés sur le Site et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le Site

De la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet

De tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du programme.

De défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication

De perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée

Des problèmes d'acheminement

Du fonctionnement de tout logiciel

Des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique

De tout dommage causé à l'ordinateur d'un membre

De toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au programme ou ayant endommagé le système d'un membre.

Il est précisé que l'organisateur du programme ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu, et ce pour quelque raison que ce soit ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site Internet.

Il appartient à tout membre de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site et la participation des membres au programme se fait sous leur entière responsabilité.

Article 15 : Limitations contractuelles sur les données techniques.

JavaScript

Le site utilise la technologie JavaScript et ne pourra fonctionner correctement si cette option de votre navigateur est désactivée.

L'utilisateur du site s'engage à accéder au site en utilisant un matériel récent, ne contenant pas de virus et avec un navigateur de dernière génération mis-à-jour

Cookie

L'internaute est informé que lors de ses visites sur le Site, un cookie s'installera automatiquement sur son logiciel de navigation.

Un cookie est un élément qui ne permet pas d'identifier l'utilisateur mais sert à enregistrer les informations relatives à son identification et à sa navigation sur le Site. L'internaute ne devra pas désactiver les cookies nécessaires pour le bon fonctionnement du site.

Notre site Internet utilise la technologie des cookies afin :

- d'élaborer des statistiques sur la navigation du site ;
- de garantir le fonctionnement de certaines fonctionnalités du site, pour lesquelles les cookies sont nécessaires ;
- de garder en mémoire votre identifiant

Article 16 : Informatique et libertés

Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement. Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, de radiation et d'opposition à l'utilisation à des fins de prospection commerciale des informations nominatives le concernant en écrivant à l'adresse de l'opération. (Voir Article 18)

Article 17 : Convention de preuve et d'interprétation

Le présent règlement est régi par la loi française.

Toute question d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par KING KONG dans le respect de la législation française.

En cas de litige, seront seuls compétents les tribunaux désignés selon le code de procédure civile.

Tranchés par la société organisatrice dont les décisions seront sans appel. Toutes difficultés concernant le déroulement de l'offre ou l'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement et en dernier ressort par la société organisatrice.

Article 18 : Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé

SELARL AY

Maîtres Eric Albou et Carolle Yana

Huissiers de Justice Associés

32 rue des Malte

75011 PARIS

Contactez la société en charge du site et du programme

Si vous avez des questions concernant le Règlement, ou si certains points du Règlement ou du fonctionnement du programme ne sont pas précis, veuillez nous contacter via le formulaire en ligne sur le site ([lien contact](#)) ou par courrier à l'adresse suivante :

Agence KING KONG

Programme « UNIVERS BLU-RAY™ »

68 rue d'Hauteville

75010 PARIS